



Convention de partenariat ENSA Toulouse / Commune de Castelnau-dary

Entre

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse

Établissement public à caractère administratif

Ayant son siège au : 83, rue Aristide Maillol – BP 10629 – 31 106 Toulouse cedex 1

Représenté par Mme Agnès Blondin

agissant en qualité de directrice d'établissement

Ci-après dénommée « l'ENSA Toulouse »

et

La commune de Castelnau-dary

Ayant son siège au : 22 cours de la République – 11 400 Castelnau-dary

Représentée par M. Patrick Maugard

agissant en qualité de Maire de Castelnau-dary

Ci-après dénommée « la Commune »

Préambule

Depuis l'année universitaire 2024-2025, dans le cadre du Projet de Fin d'Étude (PFE, qui est l'aboutissement du master d'architecture), le sujet de réflexions proposé dans l'Atelier « Une pensée pour construire » est relié à un état sociétal et les conséquences sur l'architecture fortement impactés par l'urgence environnementale. C'est pourquoi le thème de l'existant a été choisi dans toute la variété de l'acception du terme. Si nous nous emparons de ce sujet c'est qu'il dépasse le questionnement architectural et rejoint une prise de conscience générale sur la nécessité de réduire sans délai notre impact carbone. Selon la formule de Yann Legouïs « construire peut attendre », nous pensons qu'investir sur le déjà là est une façon de se pencher sur l'avenir et engager la réflexion sur comment faire pour transformer l'ordinaire et le réhabi(l)i-ter.



La commune de Castelnau-d'Albret a été choisie comme territoire unique de projets et d'atelier. C'est une ville, facilement accessible depuis Toulouse (notamment par le train), avec un centre urbain ramassé, dont les espaces majeurs sont pour la plupart situés autour de son éminence topographique, sur les rives du grand bassin et le long des berges du canal du Midi, avec un ouvrage d'art remarquable : les écluses de Saint Roch.

A l'occasion du Mois de l'Architecture en Occitanie, ces réflexions donneront lieu à une exposition itinérante présentant une sélection de 6 Projets de Fin d'Etude révélateurs du travail de l'atelier.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat et les engagements des deux parties.

Article 2 : Calendrier

La période pédagogique se déroulera de février à juillet 2026.

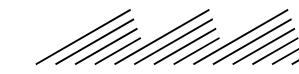
La valorisation des travaux se fera à l'issue de la période pédagogique jusqu'à la fin du Mois de l'Architecture en Occitanie (fin novembre 2026)

Article 3 : Engagements des parties

L'ENSA Toulouse a la responsabilité pleine entière du déroulement des enseignements tant d'un point de vue méthodologique que pour la réalisation des travaux pédagogiques jusqu'à la restitution et la valorisation de ceux-ci.

3.1 – La Commune s'engage à :

- désigner un référent sur cette action pour les recherches documentaires, ainsi qu'un référent pour les questions logistiques
- organiser une visite de certains bâtiments susceptibles d'être lieu de projet afin que les étudiants puissent procéder à des relevés (liste des sites en annexe),
- communiquer les documents qui pourraient être utiles aux étudiants : scans de documents d'archives, relevés des bâtiments (plans, coupes, façades), plan topographique, les études déjà réalisées sur les sites d'étude..., dans la mesure où ces documents seraient disponibles au sein du service de archives municipales de la Ville et ne nécessiteraient pas de recherches au sein des services opérationnels,



- mettre à disposition, dans la mesure des disponibilités, une salle pour que des étudiants puissent travailler à Castelnau-d'Aspet lors de leurs déplacements
- mettre à disposition un lieu d'exposition pour la présentation des travaux à l'occasion des Journées Nationales de l'Architecture (dates précises à venir),
- mettre à disposition, dans la limite des possibilités offertes par le lieu d'exposition retenu, un espace de stockage pour le matériel d'exposition et une salle de repos avec les commodités,
- mettre à disposition du matériel d'exposition (par exemple : grilles d'exposition, des tables et des chaises) à définir ultérieurement,
- mettre en lien l'ENSA et les établissements scolaires de Castelnau-d'Aspet pour des visites qui seront proposées le vendredi après-midi,
- assurer la communication de cet événement auprès de la population de Castelnau-d'Aspet, les associations locales et l'office de tourisme, Les moyens de communication mobilisés par la Ville seront les suivants : réseaux sociaux et site internet.
- participer financièrement à hauteur de 1 000€ (somme correspondant aux frais de déplacement, d'hébergement et de repas pour deux étudiants moniteurs sur toute la durée de l'événement.

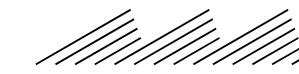
3.2 - L'ENSA s'engage à :

- désigner un enseignant référent,
- annoncer les déplacements pédagogiques de groupe auprès de la Commune par la communication d'un planning mensuel,
- Transmettre les demandes de communication / consultation de documents de manière groupée (envoi de 4 listes maximum au cours du process / pas de demandes isolées)
- concevoir et réaliser une exposition des travaux étudiants,
- assurer la médiation avec le public pendant le vendredi et samedi des Journées Nationales de l'Architecture 2026,
- assurer la communication de cet événement auprès de ses communautés et de ses partenaires.

Article 4 – Propriété intellectuelle

4.1 - Disposition générale

La Commune n'acquiert, dans le cadre des projets réalisés en application du présent accord, aucun droit de propriété ou d'usage quel qu'il soit sur les résultats, réalisations et créations, informations, quel qu'en soit le support et le format, fichiers, produits, composés, matériels, appareillages, systèmes, bases de données,



logiciels, savoirs et savoir-faire de l'ENSA et/ou de ses étudiants, qu'ils soient protégeables ou non, brevetables ou non, y compris les éléments non publiés, qui pourront être réalisés, créés ou mis en œuvre dans le cadre des projets réalisés en application du présent accord.

Toute utilisation à quelque titre que ce soit, au cours ou à l'expiration de l'accord, par la Commune de l'un quelconque des éléments listés ci-dessus nécessite l'autorisation préalable et écrite de l'ENSA et/ou de ses étudiants et l'obligation, sauf clause contraire, de mentionner systématiquement le nom de l'ENSA Toulouse et du ou des étudiant(s) concerné(s).

4.2 - Créations des étudiants de l'ENSA Toulouse

Les plans, maquettes, créations, réalisations et autres productions (Ci-après les « Créations ») réalisés par le ou les étudiants de l'ENSA Toulouse dans le cadre des projets réalisés en application du présent accord sont des œuvres protégées par le droit d'auteur.

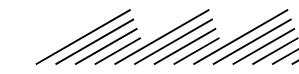
A ce titre, l'(les) étudiant(s) a(ont) seul(s) la qualité d'auteur(ou de coauteurs) des Créations réalisées par lui(eux) dans le cadre des projets réalisés en application du présent accord, et demeure(nt) seul(s) titulaire(ou cotitulaires) des droits d'auteur y afférents, nonobstant le fait que la Commune ait pu ou non lui(leur) communiquer en amont des instructions, idées, impératifs techniques à respecter (matériaux, dimensions, ou autres) ou même le style général souhaité.

En aucun cas la conclusion du présent accord ne saurait avoir pour objet ou pour effet d'entrainer la dévolution automatique des droits d'auteur sur les Créations de l'(des) étudiant(s) de l'ENSA participant aux projets en exécution du présent accord au bénéfice de la Commune.

La Commune reconnaît qu'elle doit, préalablement à tout projet qui mettrait en œuvre une Création d'un étudiant de l'ENSA, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, obtenir son consentement au sein d'un contrat écrit définissant les conditions et limites dans lesquelles l'auteur entend concéder ses droits d'auteur, dans le respect notamment des dispositions des articles L131-3 et L131-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} février au 31 décembre 2026.



Article 6 : Dispositions financières

Le coût global est estimé à 9 175 € TTC.

La participation de la commune de Castelnau-d'Oléron s'élève 1 000 € TTC.

L'ENSA Toulouse a déposé une demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie (3 500€).

Le versement de 1 000€ s'effectuera à la signature de la convention sur le compte ouvert au nom de l'Agent comptable de l'ENSA TOULOUSE défini ci-après :

Titulaire du compte : Agent comptable de l'ENSA Toulouse

Nom et adresse de la banque : TRESOR PUBLIC

code banque : 10071

code guichet : 31000

numéro de compte et clé : 00001001348

Article 7 : Assurances

L'ENSA Toulouse est chargée de s'assurer que les étudiants et enseignants sont couverts au titre de la responsabilité civile pour la durée de l'enseignement.

Article 8 : Contacts en charge du projet

Pour l'ENSA Toulouse :

Pour le volet pédagogique : Jean-François Marti, enseignant jean-francois.marti@toulouse.archi.fr

Pour la convention Anissa Mérot, responsable des partenariats et de la valorisation
06 08 71 58 90 / anissa.merot@toulouse.archi.fr

Pour la Commune de Castelnau-d'Oléron :

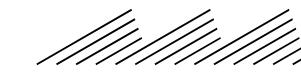
Pour le volet documentaire : Madame Françoise Bousquet, archiviste
04-68 94 58 28 – francoise.bousquet@ville-castelnau-d'oleron.fr

Pour le volet logistique : Monsieur Julien Palausse, chef du service animations et
vie associative – 04 68 23 61 85 – julien.palausse@ville-castelnau-d'oleron.fr

Article 9 - Modification et résiliation

Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention. Cette résiliation ne deviendra effective qu'un mois après l'envoi par la



partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations.

Article 10 - Recours

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulouse sera saisi.

Article 11 - Clauses particulières

La présente convention intègre la participation de personnels sous contrat avec l'ENSA Toulouse et la Commune de Castelnaudary. De fait, la rémunération et les charges salariales afférentes au temps de travail des personnels concernés sont entièrement supportées par leur employeur et intégrées aux charges horaires de leur contrat. L'employeur assure leur couverture en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Article 12 - Communication

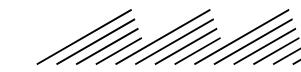
Les parties s'engagent à citer chacune des parties dans toute communication concernant le partenariat en faisant figurer les logos des deux parties.

Chaque partenaire s'engage à consulter l'autre pour validation préalable en cas de communication autour de cette action. Les supports (articles ou autres) seront soumis pour approbation avant publication. Ils seront considérés comme acceptés sans réserve par l'autre partie, à défaut de réponse contraire dans les trois jours suivant l'envoi.

Fait à Toulouse, en 2 exemplaires originaux
Le 28 novembre 2025

Pour l'ENSA Toulouse
Mme Agnès Blondin

Pour la Commune de Castelnaudary
M. Patrick Maugard



Annexe 1 - visite et accès aux sites

- 1- bâtiment ancienne conserverie, rue Louis Pasteur à côté de l'église St-Michel de Castelnau-d'Àuby (bâtiment non accessible – visite des abords, éventuellement rencontré avec une personne ayant pu accéder au bâtiment)
- 2- Halle aux grains, place de la République
- 3- Ancien lycée Andréossy, rue Saint François